

La Validation des Acquis d'Expériences – VAE

Certains diplômes de l'Institut Catholique de Paris permettent sous conditions l'obtention d'un titre professionnel, enregistré au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) et sont donc éligibles aux financements de la formation continue.

Certifications professionnelles RNCP	Fiche RNCP
Expert en économie solidaire et logiques de marché (FASSE)	17271
Médiateur et consultant en management de crise (FASSE et IFOMENE)	35265
Chargé de mission pastorale	34057
Manager du développement des ressources humaines	35866

L'Institut Catholique de Paris a reçu de l'AFNOR en date du 23/07/2020 la certification QUALIOPI des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, visés à l'article L. 6351-1 du Code du travail. La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes : Actions de formation continue, VAE

Attention

- Pour bénéficier de la VAE du diplôme national de médiateur familial, **les candidats doivent se rapprocher de l'agence de services et de paiement (ASP) de l'Etat.**
- Pour bénéficier de la VAE du titre de formateurs d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques, **les candidats doivent se rapprocher de la commission de certification du titre au Secrétariat général de l'enseignement catholique.**

Validation des Acquis d'Expériences - VAE

Tous les titres RNCP sont accessibles en VAE.

Grâce au dispositif VAE de l'ICP, vous pouvez obtenir tout ou partie d'un diplôme, en faisant reconnaître les compétences acquises par votre expérience, et sans avoir besoin de suivre la formation correspondante. Ainsi, la VAE peut constituer une étape dans votre projet d'évolution de carrière ou de reconversion, ou un moyen d'accéder à une qualification en réduisant le parcours de formation.

Pour en savoir plus (uniquement pour les formations signalées par *)

- Guide du candidat VAE et demande de recevabilité
- Formulaire CERFA

Contact : Sylvina HILDEVERT, Déléguée à la formation continue

Conditions

Justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle ou extra professionnelle depuis le Décret du 4 juillet 2017, en relation directe avec les contenus du diplôme ou du titre visé, quel que soit votre statut (salarié, travailleur non salarié, demandeur d'emploi, fonctionnaire, bénévole, volontaire, retraité).



L'ICP répond à sa mission d'utilité sociale en proposant une offre de formation continue, conçue en collaboration étroite avec le monde du travail sous toutes ses formes.

Par l'enrichissement des connaissances et des compétences, elle contribue à améliorer les pratiques et à dynamiser les performances.

Chiffres clés

100%

de réussite à l'issue d'une démarche VAE